



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-03

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

M. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, M. Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Ernest FRANCO, M. Pierre FOUILLAND, M. Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Christine MARCILLIERE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Claire REBOUL, Mme Céline ROTHEA, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

ABSENTS :

M. Jean-Marc BUGNET

Mme Christiane CONSTANT

M. Martial GILLE

M. Jean-François PERRAUD

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 09 février 2026

Objet : Convention de promotion touristique du territoire et développement économique de la CCVG au travers l'Aqueduc Festival 2026

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Lors du week-end des 5 & 6 juin 2026, la commune de Chaponost organisera la deuxième édition de l'Aqueduc Festival sur le site du Plat de l'Air.

Quatre mille deux cents festivaliers se sont rendus à la première édition 2025 aux axes forts : patrimoine, musiques actuelles, restauration locale et qualitative.

Chaque soir, quatre artistes différents se succèdent : tremplin, 1ère première partie, 2e première partie et tête d'affiche – chacun pour une prestation de 1h30 (hormis le tremplin : 45 minutes). La programmation est en cours de finalisation mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que les 2e premières parties et les têtes d'affiche sont d'envergure nationale et internationale.

L'Aqueduc Festival contribue à la promotion tant touristique qu'économique du territoire avec une manifestation d'envergure dans l'ouest lyonnais.

La volonté de la CCGV est de s'appuyer sur cet événement pour :

- Valoriser le dynamisme touristique et économique de la Vallée du Garon,
- Participer au rayonnement touristique et économique du territoire intercommunal,
- Favoriser l'interconnaissance des entreprises et les coopérations du territoire,

Ces objectifs pourront être mise en œuvre au travers le village économique de festival développé dans cette deuxième édition :

- En favorisant le lien interentreprise, ainsi que le lien entre le territoire et les entreprises,
- En participant à l'attractivité du territoire pour les salariés (Valoriser la qualité de vie et de travail, l'offre économique et l'écosystème entrepreneurial local) et en Contribuant à la marque employeur territoriale (attractivité pour les salariés et les entreprises)
- En participant à la mise en avant des circuits courts et des savoirs faire locaux

Or les actions de développement touristique et économique relèvent de la compétence de la communauté de communes de Vallée du Garon.

Aussi afin de promouvoir cette action sur le territoire, il est proposé que la communauté de communes puisse s'appuyer sur la commune de Chaponost qui est porteuse du festival.

L'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, "sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions."

Dans un souci de bonne gestion des services, la Communauté de communes et la commune se sont rapprochées afin que cette dernière réalise pour la Communauté de communes la prestation de service pour la promotion de l'action économique au travers l'Aqueduc Festival 2026.

Il est proposé d'approuver le projet de convention transmis en pièce jointe.

Ce projet a pour objet de définir le contenu de la mission confiée à la ville de Chaponost par la CCGV concernant la promotion touristique du territoire et son développement économique au travers l'Aqueduc Festival 2026 pour un montant de 30 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention de prestation de service pour l'Aqueduc Festival 2026 transmise en pièce jointe ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce y afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)